

## Comité Technique Ministériel du 8 février 2022

### Point n°3 : transfert à l'OFB des laboratoires d'hydrobiologie

Projet de décret portant transfert à l'Office français de la biodiversité de l'activité, des biens, droits et obligations de l'Etat en matière de laboratoires d'hydrobiologie décret :

#### **Amendement de l'administration**

L'administration propose de remplacer par amendement, l'alinéa 3 de l'article 3 du projet de décret, comme suit :

#### Rédaction initiale :

*« Les ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes de l'Etat relevant du décret du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 exerçant à la date d'entrée en vigueur du présent décret les activités concernées par le transfert prévu à l'article 1er sont affectés à l'Office français de la biodiversité. Ils restent soumis aux dispositions réglementaires les régissant et conservent le bénéfice du régime de pension des ouvriers d'Etat. »*

#### Rédaction proposée :

"Conformément au II de l'article 1er du décret n° 2011-1487 du 9 novembre 2011 relatif à la mise à disposition des ouvriers des parcs et ateliers du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, les ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes de l'Etat relevant du décret du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 exerçant à la date d'entrée en vigueur du présent décret les activités concernées par le transfert prévu à l'article 1er sont mis à disposition de l'Office français de la biodiversité."